

**Annexe 1^{re} à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020
établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal**

Demande d'aide

1. Généralités

La demande est introduite avant le 28 février de l'année et porte sur un plan d'action annuel s'étendant du 1^{er} avril de l'année de l'année d'introduction de la demande d'aide au 31 mars de l'année qui suit.¹

Informations concernant la commune qui demande l'aide :

Commune :
Code postal :
Adresse (rue, numéro) :
Personne de contact – nom et fonction :
Téléphone :
E-mail :
Compte bancaire sur lequel l'aide est à verser :

2. Types d'action

2.1. Stérilisation des chats errants

La commune sollicite une aide pour la stérilisation des chats :

- OUI
- NON

Plan d'action annuel par rapport à la population de chats errants présents sur le territoire communal :

- Etat de la problématique sur le territoire communal :
 - Estimation du nombre de chats errants :
 - dont : nombre de chats errants stérilisés l'année qui précède :
 - Objectifs en nombre de chats à stériliser au cours de l'année du plan d'action :

¹ Pour l'année 2020, la date du 28 février est postposée à la date du 15 octobre 2020. La période sur laquelle porte les actions visées commence le 15 octobre 2020 pour se terminer le 31 mars 2021.

- Actions prévues et moyens mis en œuvre pour appréhender la problématique.
- La commune a décidé d'élargir son plan d'action annuel à la stérilisation de chats domestiques dont le responsable bénéficie d'un des revenus visés à l'article 5 :
 - OUI
 - NON
- La commune a établi un contrat avec un ou des vétérinaires, éventuellement par l'intermédiaire d'une association ou d'un refuge, qu'elle a chargé(s) de la stérilisation des chats errants, ou de leur euthanasie lorsque leur état de santé ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal, sur base du modèle ou avec les éléments repris à l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal et le(s) joint à la demande.

2.2. Actions d'information et de sensibilisation au bien-être animal

La commune sollicite une aide pour les actions d'information et de sensibilisation au bien-être animal :

- OUI
- NON

Plan de communication annuel en vue de sensibiliser et d'informer par rapport au bien-être animal :

- Etat de la problématique sur le territoire communal :
 - Estimation des besoins prioritaires en termes d'informations et de sensibilisation au bien-être animal (thématiques importantes, problématiques récurrentes, etc), et définition du public-cible en fonction de ces besoins.
 - Objectifs visés en termes d'informations et de sensibilisation au bien-être animal.
- Actions prévues et moyens mis en œuvre pour appréhender la problématique

2.3. Mise en place d'un système de concertation avec un référent bien-être animal au sein de la commune

La commune sollicite une aide pour la mise en place d'un système de concertation avec un référent bien-être animal :

- OUI
- NON

- Procédures mises en place en vue d'organiser les échanges entre le référent bien-être animal d'une part, et les agents de police, agents communaux et citoyens d'autre part.

En introduisant cette demande, la commune s'engage à couvrir sur ses fonds propres la partie des frais non couverts par l'aide forfaitaire apportée par la Région wallonne.

Je déclare sur l'honneur que toutes les informations renseignées dans ce formulaire sont exactes et sincères et j'autorise l'administration compétente à venir vérifier sur place le cas échéant.

Date :

Signature, nom et fonction de la personne habilitée :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal.

Namur, le 3 septembre 2020.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER